

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2008

ORGANISMES GÉNÉTIQUEMENT MODIFIÉS
(Deuxième lecture) - (n° 819)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Peiro
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et dans les conditions techniques définies par arrêtés conjoints des ministres en charge de l'environnement, de l'agriculture et de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à poser comme principe la compétence conjointe des ministres de l'environnement, de l'agriculture, et de la santé en matière d'OGM.